

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/19a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/19 visée le 25/09/2018

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	45				
Pour	Contre				
49	-	-	-	-	-

M. Le Président indique que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, a procédé à une consultation de prestataires en date du 20.06.2018 afin de regrouper les contrats existants en matière d'assurance du personnel (AVIVA, CIGAC).

Cette consultation de prestation de service a été effectuée sous la procédure adaptée avec une publication sur profil d'acheteur, au BOAMP et directement auprès des prestataires titulaires à ce jour.

4 offres ont été réceptionnées dans les délais (date limite de remise fixée au 20.07.2018) émanant des groupements AXA-Gras Savoye, Group d'Oc-CIGAC, SOFAXIS-CNP et de l'agence PAROT-LAFONT (groupe AVIVA).

Après application des critères d'analyse des offres :

- Tarifs : 40 points
- Valeur technique : 40 points
- Assistance technique : 20 points,

il a été déterminé le classement suivant :

1. Agence Parot-LAFONT, groupe AVIVA ASSURANCES (90 points/100),
2. SOFAXIS-CNP (81.79 points/100).
3. AXA-Gras Savoye (74.30 points/100).
4. Group d'Oc-CIGAC (70.72 points/100).

Les taux proposés par l'agence PAROT-LAFONT sont de 2.99 % de la masse salariale des agents CNRACL (salaire brut y compris NBI et régime indemnitaire) et de 1.30 % de la masse salariale des agents IRCANTEC. Selon l'estimatif de la masse salariale 2017 cela équivaut à la somme de 27 258.16 € par an soit, pour le marché reconductible 3 fois, 109 032.64 € pour l'ensemble des 4 années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le marché à l'agence PAROT-LAFONT à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier le marché.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
- Autorise la dénonciation des contrats en cours à la date du 31.12.2018.
- Stipule que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

